

## [Texte]

the means to pay legal fees. While we recognize that LEAF will be able to provide some money for group litigation, it does not have sufficient means to provide funding for individual litigations.

Homosexuals are particularly vulnerable when choosing litigation as a means to establish precedents. Subsection 15.(1) does not include sexual orientation as an enumerated ground for discrimination. It is commonly thought that the absence of this ground is different from giving permission to discriminate on this issue. As *Equality Issues in Federal Law* states, though, the Canadian forces have policies excluding homosexuals from enrolment and will discharge them if discovered. The lack of enumerated grounds then offers little or no protection, and it is difficult for homosexuals to litigate, because they are not equal before the law. They will leave themselves open to discrimination if they pursue this course of action.

It states also in that little blue book . . . I mean, the people who actually studied this did say in that book, on page 63 I believe, that they felt it probably would not be covered, that homosexuals would not be given protection. We think sexual orientation as a basis for discrimination is unacceptable.

The inclusion of subsection 15.(2) does not ensure provision of programs. Limits may be placed on the equality guarantees of section 15, because as *Equality Issues in Federal Law*, or the little blue book, as I call it, states: "financial costs must also be considered". The federal government may opt out of program development or policy changes for financial reasons. They could opt out, for example, if they considered defence to be a priority for spending. The inclusion of 15.(1) and (2) may still cause longstanding discrimination for particular groups of Canadians if financial limits are imposed. We feel subsection 15.(2) is particularly vulnerable to financial limits. The disabled will probably also be victims of these financial limitations, as my friend stated earlier.

I will now comment briefly on some specific issues. This brief does not attempt to cover all issues, as time would not allow, so areas such as pornography, maternity benefits, marital status and others will be left to other groups, who I am sure will do it ably.

## • 1600

First of all, I will talk on the subject of women and violence. Women, due to our position and societal attitudes about our worth, have been victims of battering and rape for hundreds of years. In the last decade, Canada has begun to take a stand against assault on women, but more work needs to be done.

## [Traduction]

sociale est limitée et que la majorité d'entre elles ne peuvent se payer un avocat. Nous sommes conscientes que le LEAF peut financer des recours collectifs, mais ses fonds ne lui permettent pas de financer des poursuites individuelles.

Les homosexuels sont particulièrement vulnérables s'ils intentent des poursuites pour établir des précédents. Le paragraphe 15(2) ne dit pas qu'il peut y avoir discrimination à cause de l'orientation sexuelle. Il est généralement reconnu que l'absence de ce motif de discrimination ne signifie pas qu'il est permis de faire de la discrimination en fonction de l'orientation sexuelle. Cependant, comme on le dit dans «Les droits à l'égalité et la législation fédérale», les Forces armées canadiennes ont comme politique de n'enrôler aucun homosexuel et de les réformer s'ils sont découverts. Le fait que certains motifs de discrimination ne soient pas inscrits dans la Charte élimine presque totalement la protection qu'elle offre, et il est difficile pour les homosexuels d'intenter des poursuites parce qu'ils ne sont pas égaux aux yeux de la loi. La discrimination continuera de s'exercer contre eux s'ils envisagent de telles démarches.

Il est également dit dans ce petit livre bleu (ceux qui ont étudié le problème le disent), à la page 63, je crois, que la discrimination contre les homosexuels ne serait probablement pas envisagée et que les homosexuels ne seraient pas protégés. À notre avis, il est inacceptable que l'orientation sexuelle soit un motif de discrimination.

Le paragraphe 15(2) ne garantirait pas la prestation de programmes. Des restrictions pourraient être imposées aux garanties d'égalité de l'article 15; en effet, comme le dit *Les droits à l'égalité et la législation fédérale* ou, comme je l'appelle, le petit Livre bleu, il faut aussi tenir compte des coûts financiers. Des motifs d'ordre financier peuvent inciter le gouvernement fédéral à n'offrir aucun programme ou à ne pas modifier sa politique. Il pourrait le faire, par exemple, s'il considérait prioritaire d'affecter certaines sommes à la défense. Les restrictions d'ordre financier que pourrait imposer le gouvernement aux termes des paragraphes 15(1) et (2) pourraient soumettre certains groupes de Canadiens à une discrimination durable. À notre avis, le paragraphe 15(2) est particulièrement sensible aux restrictions financières. Comme mon ami l'a déjà fait remarquer, les handicapés seront probablement aussi victimes de ces restrictions financières.

Je vais maintenant aborder certains problèmes précis. Le temps dont nous disposons étant limité, nous n'avons pas envisagé tous les problèmes dans notre mémoire; c'est pourquoi nous laisserons à d'autres groupes le soin de parler de la pornographie, des prestations de maternité, de l'état matrimonial et ainsi de suite; je suis certaine qu'ils le feront très savamment.

Tout d'abord, je vais parler des femmes et de la violence. Les femmes, à cause de leur statut et des attitudes de la société au sujet de leur valeur, ont été victimes de brutalité et de viol depuis des centaines d'années. Au cours des dix dernières années, le Canada a commencé à prendre position contre les agressions faites aux femmes; il reste encore beaucoup de travail à faire.